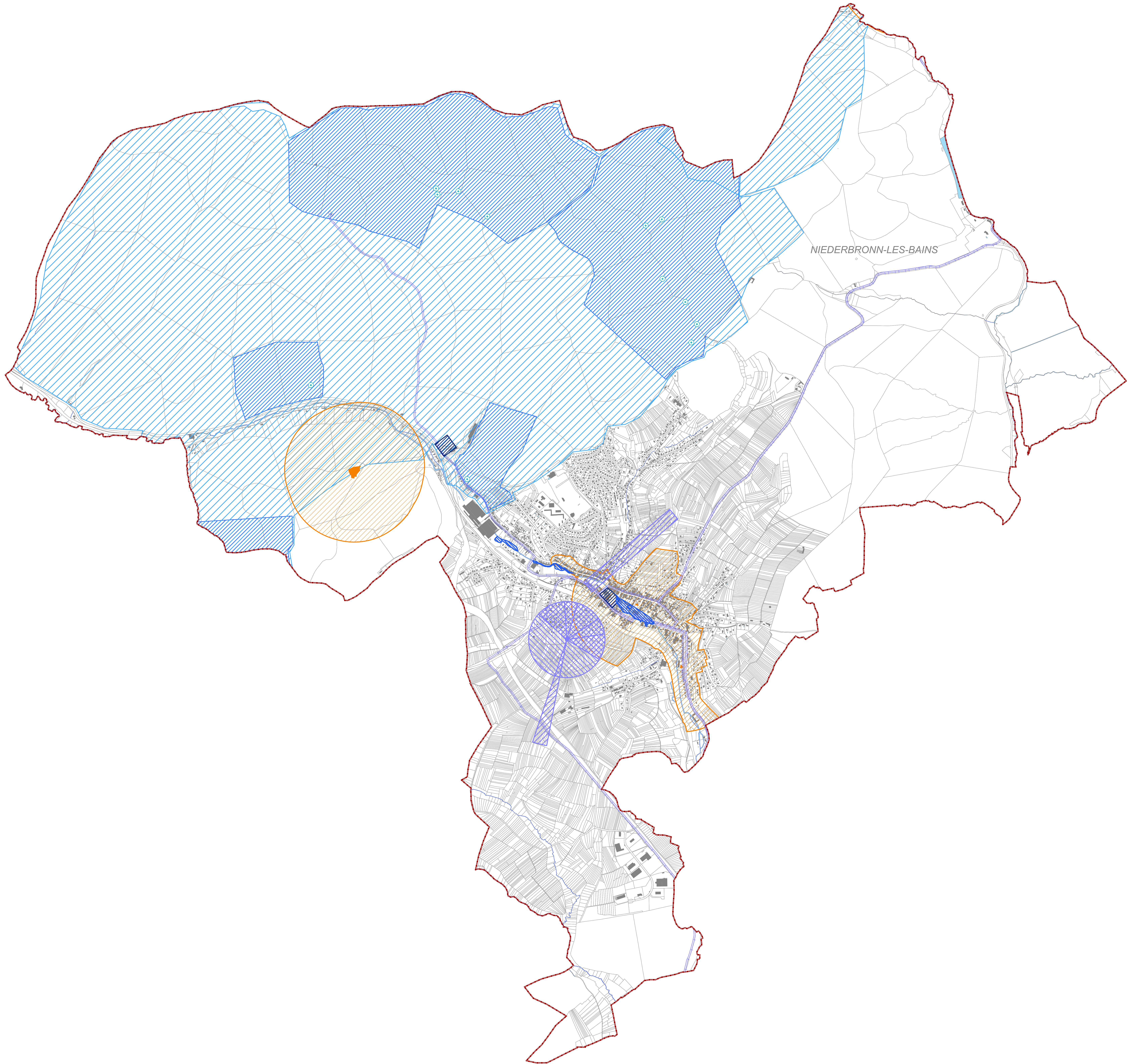




- PT1 - Télécommunications - protection contre les perturbations électromagnétiques**
zones de protection
- PT2 - Télécommunications - protection contre les obstacles**
zone secondaire de dégagement, zone spéciale de dégagement, secteur de dégagement
- centre de réception ou d'émission
- PT3 - Réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques**
zone d'exploitation
- AC1 - Monuments historiques**
périmètre de protection de rayon de 500 mètres
- AC1 - Monuments historiques**
Monument Historique
- AS1 - Protection des eaux**
périmètre de protection des Eaux Minérales
- AS1 - Protection des eaux**
Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée
- point de captage
- PM1 - Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**
Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Moder

Les représentations cartographiques des servitudes sont fournies à titre informatif. Elles ne dispensent pas des consultations obligatoires auprès des autorités publiques, des gestionnaires de données et de servitudes ou des services instructeurs.

maître d'ouvrage :
Communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains

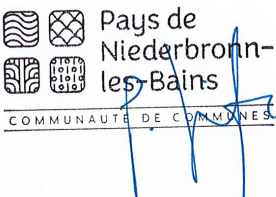
Plan Local d'Urbanisme

1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Planche 4 : Niederbronn-les-Bains

PLUI APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2021

MODIFICATION n°1
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 04/07/2022

 A Niederbronn-les-Bains, le 06/07/2022
M. Patrice Hill, le Président.

